

RÈGLEMENT TOMBOLA
« Campagne à l'international Coupe du Monde 2026 »
CREDIT DU MAROC

1. PRÉAMBULE

Crédit du Maroc, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.088.121.400 dirhams, dont le siège social est sis à Casablanca, siège les Arènes, 201 Boulevard d'Anfa 20 000, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 28 717 agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994 relatif aux établissements de crédit agréés de plein droit en qualité de banque, représentée par Monsieur Moncef Alaoui, agissant en sa qualité de Membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale, dûment habilité à cet effet.

Crédit du Maroc, ci-après (la « **Banque** ») en collaboration avec Visa a décidé de lancer une campagne ECOM Coupe du Monde 2026 et organise un Jeu du **23 février 2026** au **31 mars 2026** (le « **Jeu** ») et ce, conformément au règlement de Jeu. Le présent règlement, ci-après (le « **Règlement** ») est constitué de la présentation du Jeu, des définitions, des conditions de participation, du déroulement du Jeu, des lots à gagner, de la publicité, du tirage au sort, de la désignation des gagnants, de la remise des lots, de la modification du Jeu, du dépôt du Règlement et de l'attribution de compétence du Jeu organisé par Crédit du Maroc. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par le participant du Règlement dans son intégralité et de ses avenants modificatifs éventuels, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière au Maroc.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION AU JEU

- ✓ Sont éligibles au Jeu tous les clients Particuliers titulaires d'une carte VISA Crédit du Maroc : VISA CDM Pass, VISA Silver, VISA Platinum, VISA Infinite ou VISA e-Buy.
- ✓ Disposer de 20 000 Dhs de dotation touristique et/ou e-commerce 2026 active au 31 mars 2026.
- ✓ Effectuer un montant cumulé de retraits, paiements e-commerce ou TPE à l'international d'au moins 10 000 Dhs, durant la période du Jeu allant du **23 février 2026** au **31 mars 2026**.
- ✓ Les opérations réalisées via les comptes en devises seront converties comme suit : 1 euro équivalent à 10.85 MAD et 1 dollar à 9.15 MAD (Cours de référence BKAM de la journée du 09/02/2026).
- ✓ Un client détenteurs de plusieurs cartes VISA cumule les transactions éligibles effectuées par ses cartes.
- ✓ La remise des gains est conditionnée par l'acceptation du client gagnant matérialisée par la signature du formulaire de participation mis en place à cet effet dans les 48 heures qui suivent la prise de contact par la Banque.
- ✓ Dans les 48 heures qui suivent la prise de contact par la Banque, le gagnant du lot 1 et son accompagnateur doivent présenter un VISA US ou autre valable et couvrant la période du voyage ainsi qu'un passeport avec une date de validité minimum de six (6) mois après la date du voyage.
- ✓ Dans le cas où le gagnant du lot 1 et/ou l'accompagnateur dispose de documents permettant de voyager aux USA sans VISA, ils devront les présenter à la Banque dans les 48 heures suivant la prise de contact par la Banque.
- ✓ Les mineurs pourront être désignés par les gagnants en tant qu'accompagnateur pour le lot 1 (cf. article 4).

ALM

- ✓ Les gagnants du lot 1 pourront transférer leur lot à leurs conjoints, ascendants/descendants jusqu'au 2^{ème} degrés sous réserve de justifier le lien de parenté et qu'ils remplissent les critères d'éligibilité repris ci-dessus.
- ✓ Crédit du Maroc se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation jugée frauduleuse.
- ✓ Les gagnants injoignables ou qui refusent le lot, seront remplacés par les gagnants de la liste additionnelle.
- ✓ Un client gagnant dans les 2 campagnes VISA, à savoir celle objet de ce règlement et la campagne généraliste Coupe du Monde 2026 faisant l'objet d'un règlement séparé, pourra remporter les lots prévus qu'une seule fois et ce même s'il ressort gagnant dans les 2 campagnes.
- ✓ Dans le cas où aucun gagnant n'est éligible aux conditions d'accès aux lots prévus dans le présent règlement, les gagnants et lots pourront être réaffectés à la campagne VISA généraliste dont le règlement du Jeu est disponible sur le site du Crédit du Maroc.

3. DÉROULEMENT DU JEU

L'accès au Jeu est accordé après que les clients bénéficient d'au moins 20 000 Dhs de dotation touristique et/ou e-commerce 2026 active au 31 mars 2026 et d'un montant cumulé de paiements de retraits, paiements e-commerce ou TPE à l'international d'au moins 10 000 Dhs avec leur carte VISA.

À la fin de la période de Jeu, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des clients éligibles afin de désigner les gagnants.

Le participant est responsable de l'exactitude et de la pertinence des informations de contact communiquées au Crédit du Maroc.

Il est rigoureusement interdit aux participants, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs du Jeu, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, le lot ne sera pas attribué et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

En outre, Crédit du Maroc ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par ces derniers.

Les clients Particuliers déclarés gagnants recevront l'un des 2 types de lots :

- **Lot 1 : package VIP**
- **Lot 2 : coffret cadeaux sur le thème de la Coupe du Monde**

Lots	Bénéfices
<i>1 Package VIP pour 2 personnes</i>	- Transport vers/depuis la ville hôte de la Coupe du Monde de la FIFA 2026 - 4 nuitées d'hébergement VIP, sur la base d'une occupation double - 2 billets catégorie 1 pour assister à un match de la coupe du monde 2026 - Carte Visa prépayée –Valeur de \$600 USD - Transferts aéroport (en autocar) - Petit-déjeuner quotidien et collations légères à l'hôtel - Transport vers/depuis les événements prévus (en autocar) - Cadeaux / commodités – valeur de 400 USD - Activité ou expérience culturelle - Bureau d'accueil Visa à l'hôtel

	- Équipes Visa d'assistance événementielle, médicale et sécuritaire
25 Coffrets cadeaux	- Coffret cadeaux avec des goodies premium football

Le premier client tiré au sort remportera le package VIP (sous réserve de remplir les conditions mentionnées sur l'article 2).

Les clients contactés ne remplissant pas les conditions d'éligibilité pour le lot 1 se verront attribuer le lot 2 jusqu'à épuisement.

4. PUBLICITÉ

Les participants seront informés de la Tombola par une campagne de communication à l'échelle nationale qui utilise les supports suivants :

- Canaux digitaux : Réseaux sociaux, Google display, Youtube
- Marketing direct: Notifications push, Inapp, SMS, emailing
- Canaux internes CDM (site institutionnel, affichage GAB ...)

5. TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants est prévue le 02 avril 2026.

Les tirages au sort se feront électroniquement au siège du Crédit du Maroc, en présence d'un ou de plusieurs responsables de la Banque et du notaire dépositaire du Règlement.

Le procès-verbal des gagnants sera immédiatement saisi et signé par les parties présentes audit tirage. Une liste de gagnants additionnelle sera également mise en place (back-up) au cas où les gagnants identifiés seraient injoignables, non éligibles ou refuseraient leur lot.

Les gagnants désignés et leurs accompagnateurs devront présenter tous les documents indiqués dans l'article 2 et les communiquer à la Banque dans les 48 heures suivants la prise de contact par la Banque. Dans le cas où les gagnants ont signé une lettre de décharge, Crédit du Maroc se garde le droit d'exploiter l'image des gagnants, de diffuser les noms des gagnants et leurs villes de résidence.

6. INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Les gagnants seront contactés après désignation par un responsable de la Banque ainsi que par leur agence bancaire pour leur indiquer les modalités d'acceptation de leur lot qui devra être formalisée dans les 48 heures qui suivent la prise de contact. Les gagnants seront avisés de leur gain par téléphone (au total 3 appels de 5 sonneries au maximum espacés de 2 heures).

La première personne désignée gagnante sera contactée en premier par trois (3) appels téléphoniques, si au bout de cinq (5) sonneries par appel il ne répond pas, le participant sera considéré comme injoignable.

En cas d'injoignabilité d'un participant désigné, il est procédé au contact du participant dont le nom apparaît en position suivante (Back up) jusqu'à ce que les gagnants soient identifiés officiellement.

A-LM

Le lot est attribué de manière nominative et peut être cessible uniquement en faveur du conjoint du gagnant ou de l'un de ses ascendants/descendants jusqu'au 2ème degrés. Crédit du Maroc se réserve le droit de demander aux gagnants ou, selon le cas, à son conjoint ou ascendants/descendants, de justifier leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ces derniers perdraient tout droit sur le lot, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Banque et pourrait être remis en Jeu par cette dernière.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire et ne sont pas remboursables.

La remise des gains sera effectuée après vérification du respect des règles du Jeu prévu par le Règlement. En cas de manquement à l'une des dispositions du Règlement, le participant/gagnant sera automatiquement disqualifié, le lot qui lui avait été adressé redevenant immédiatement la propriété exclusive du Crédit du Maroc. Celui-ci se réserve le droit de le remettre en Jeu et ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

7. CONCESSION DES DROITS

Du fait de la signature de la lettre de décharge, le gagnant autorise Crédit du Maroc à utiliser ses nom, prénom, adresse postale, photo et vidéo dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la Tombola sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération ou contrepartie autre que le lot gagné.

En particulier, les gagnants ayant signés la lettre de décharge s'engagent, sans autre contrepartie que le lot attribué, à accepter de figurer sur tous support publicitaire choisis par Crédit du Maroc notamment des annonces-presse, des affiches, mailings, SMS et Web.

En conséquence, les gagnants signataires de la lettre de décharge concèdent à Crédit du Maroc un droit d'utilisation illimité des photos et enregistrements effectués de leur image pour toute la durée de la Tombola et une année qui suit son expiration. Ces concessions sont réputées être valablement rémunérées par la valeur du lot gagné.

Toute personne qui est déclarée gagnante peut se réserver le droit de ne pas signer la lettre de décharge sans incident sur l'attribution, par la Banque, du lot gagné.

8. MODIFICATION DU JEU

La responsabilité du Crédit du Maroc ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Crédit du Maroc se réserve le droit de modifier, en tout ou en partie, le Jeu, sans préavis et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit, et ce avant les dates des tirages au sort susmentionnées.

On entend par modification du Jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du Jeu.

Crédit du Maroc se réserve le droit de remplacer des lots par d'autres de même valeur. A cet égard, il avisera le public de cette modification par tout moyen qu'il jugera approprié.

Toute modification du Jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du Règlement, qui sera déposé aux rangs des minutes de Maître Ahmed Taïi Tahri, Notaire à Casablanca et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

9. DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le Règlement de la Tombola sera déposé auprès de l'étude de Maître Ahmed Taii Tahri, Notaire à Casablanca, dont l'étude est sise au 5 Rue du chasseur Jules Gros, Casablanca 20410, numéro téléphone 05222-76814.

Il est consultable sur le site internet du Crédit du Maroc : www.creditdumaroc.ma

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Crédit du Maroc : les Arènes, 201 Boulevard d'Anfa 20 000 Casablanca.

10. COMPÉTENCE

Crédit du Maroc et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement.

En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du Règlement.

Fait à Casablanca, le 20/02/2026

Mr Moncef Alaoui
Membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale
Crédit du Maroc

Crédit Du Maroc

201, Bd Anfa - 20100 Casablanca

2. BREVET

Le Brevet est délivré par le Directeur Général du Crédit du Maroc, sur la proposition du Directeur de la Direction des Études et de la Recherche Scientifique, après avis du Comité de Brevet.

Le Brevet est délivré pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa délivrance.

Le Brevet est renouvelable une fois, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de son renouvellement.

3. DÉLIVRANCE

Le Brevet est délivré par le Directeur Général du Crédit du Maroc, sur la proposition du Directeur de la Direction des Études et de la Recherche Scientifique, après avis du Comité de Brevet.

Le Brevet est délivré pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa délivrance.

Le Brevet est renouvelable une fois.

Crédit Du Maroc

301, Bd Amir - 20100 Casablanca